

Alès, le mercredi 1^{er} octobre 2025

SMIRITOM

Affaire suivie par : David LANOIR

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : PC/DG/2025

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. : Note relative à l'ordre du jour
Procès-verbal du Comité du 12 mai 2025
Budget Supplémentaire 2025
Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier au prochain Comité Syndical du SMIRITOM qui se tiendra le :

Mardi 07 octobre 2025

à 17 h 30

Salle des Assemblées

Bâtiment ATOME

2 rue Michelet

30100 ALES

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 12 mai 2025

II. FINANCES

1. Budget supplémentaire 2025
2. Nouvelle répartition des charges 2025
3. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026

III. RESSOURCES HUMAINES

4. Autorisation et modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels
5. Allocation aux Parents d'enfants Handicapés (APEH)

IV. JURIDIQUE - ASSURANCES

6. Adhésion au contrat groupe "Assurance statutaire" proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Christophe RIVENQ



COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU
MARDI 07 OCTOBRE 2025
17h 30**

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I- ASSEMBLEES

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 12 mai 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 12 mai 2025, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Comité Syndical doivent parvenir de façon succincte au service des assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

II- FINANCES

1. Budget Supplémentaire 2025

Il est proposé d'approuver le Budget Supplémentaire concernant la reprise des résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au Compte Administratif et des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services.

Ce Budget Supplémentaire est joint à la présente note.

2. Nouvelle répartition des charges 2025 suite à adoption du Budget Supplémentaire

Au regard de l'adoption du budget supplémentaire 2025, il convient d'approuver une nouvelle répartition des charges prenant en compte les modifications budgétaires apportées du prévisionnel 2025 et la répartition des charges, adoptées en décembre 2024.

3. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, le rapport de présentation du Débat d'orientation Budgétaire (DOB) comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

III- RESSOURCES HUMAINES

4. Autorisation et modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels

Il est proposé de mettre en place et de fixer les modalités d'exercice du temps de travail à temps partiel pour les titulaires, les stagiaires et les contractuels :

- la durée du temps partiel accordée sera de 6 mois à 1 an renouvelable pour la même période par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;
- la demande pour exercer le travail à temps partiel devra intervenir dans un délai de 2 mois avant la date souhaitée ;
- Les quotités autorisées sont :
 - => pour le temps partiel sur autorisation : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 %.
 - => pour le temps partiel de droit : 50 %, 60 %, 70 %, et 80 %.

Il est proposé d'instaurer le temps partiel pour le SMIRITOM.

5. Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

Il est proposé de mettre en place l'Allocation aux parents d'enfants handicapés soit l'APEH, au bénéfice des agents des collectivités mutualisées.

Cette aide s'adresse aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 % et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Le versement de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Aujourd'hui, cette allocation est d'un montant de 183 € mensuel. Elle n'est pas cumulable avec la prestation compensatrice du handicap, l'allocation aux adultes handicapés et l'Allocation compensatrice pour tierce personne.

Les bénéficiaires seront les titulaires et les stagiaires en position d'activité ou de détachement ainsi que les contractuels.

Il est proposé d'approuver la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) à compter du 1^{er} novembre 2025.

IV- JURIDIQUE – ASSURANCES

6. Adhésion au contrat groupe "Assurance statutaire" proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31 décembre 2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard offre une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès,
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),
- le congé de maladie ordinaire,
- le congé de longue maladie et de longue durée,
- le temps partiel thérapeutique,
- la disponibilité d'office pour raison de santé,
- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),
- congé de maladie ordinaire,
- congé de grave maladie,
- congé de maternité, paternité, adoption.

Il est proposé d'adhérer au contrat de groupe proposé par le centre de gestion.